

Cette fiche porte sur la position de KiRA pour la protection des enfants travailleurs.

Contexte

Par tradition culturelle ou en raison de pressions économiques, un très grand nombre d'enfants d'Afrique travaille. Il est normal pour les filles d'effectuer certaines tâches domestiques ou de s'occuper des plus jeunes frères et sœurs tandis que les garçons se voient confiés des tâches au sein ou en dehors de la famille. Mais compte tenu de la pauvreté, voire même le dénuement de certaines familles, les enfants doivent contribuer très vite à l'économie familiale. Ils sont très souvent obligés d'entreprendre une activité d'une nature ou à un âge peu conforme à leur développement. Il arrive qu'ils soient exploités et mal traités. Des traditions, telles que le confiage, qui autrefois étaient porteuses de sens et avaient une valeur éducative sont dévoyées et se transforment en traite ou formes d'esclavage moderne. Des enfants sont gagés pendant plusieurs années par leurs parents pour une dette ou un service, ...

A ces situations trop nombreuses et souvent dramatiques se rajoute celle des enfants qui grandissent en dehors de toute famille ou autre structure et doivent subvenir à leurs propres besoins.

Ce travail des enfants, qui les empêche d'être scolarisés, où l'exploitation, la maltraitance et leur mise en danger constitue presque la norme, perdure aussi du fait que, d'une part les employeurs apprécient cette main d'œuvre peu chère, malléable et qui n'ira pas se syndiquer et, d'autre part ces gains, si minimes soient-ils, sont indispensables à l'enfant pour sa survie ou celle de sa famille. Les services publics qui devraient intervenir en la matière sont généralement assez peu regardants. Très souvent, ceux qui devraient faire respecter le droit tirent eux-mêmes des bénéfices de la situation (ex. des petites bonnes).

Cadre juridique

Diverses normes ont été adoptées au niveau international, régional et national pour contribuer à la reconnaissance de droits des enfants travailleurs. Parmi ces normes on peut citer : la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), les normes de l'organisation internationale du travail (OIT). Ce système de normes internationales du travail est complété par le **Statut de Rome** de la Cour internationale pénale et le **Protocole de Palerme**. Les droits des enfants travailleurs sont également reconnus et protégés par des normes régionales. En Afrique, ce sont notamment la **Charte africaine des droits de l'homme et des peuples** (CADHP), son **Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique** (Protocole de Maputo), la **Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant** (CADBE) et la **Charte africaine de la jeunesse** (CAJ) qui protègent les enfants contre toutes les formes d'exploitation économique. Au niveau national, il existe généralement des lois telles qu'un **Code du travail**, un **Code pénal** ou un **Code de protection de l'enfant**. Malheureusement, l'application de ce cadre légal est encore insuffisante et reste donc un défi majeur.

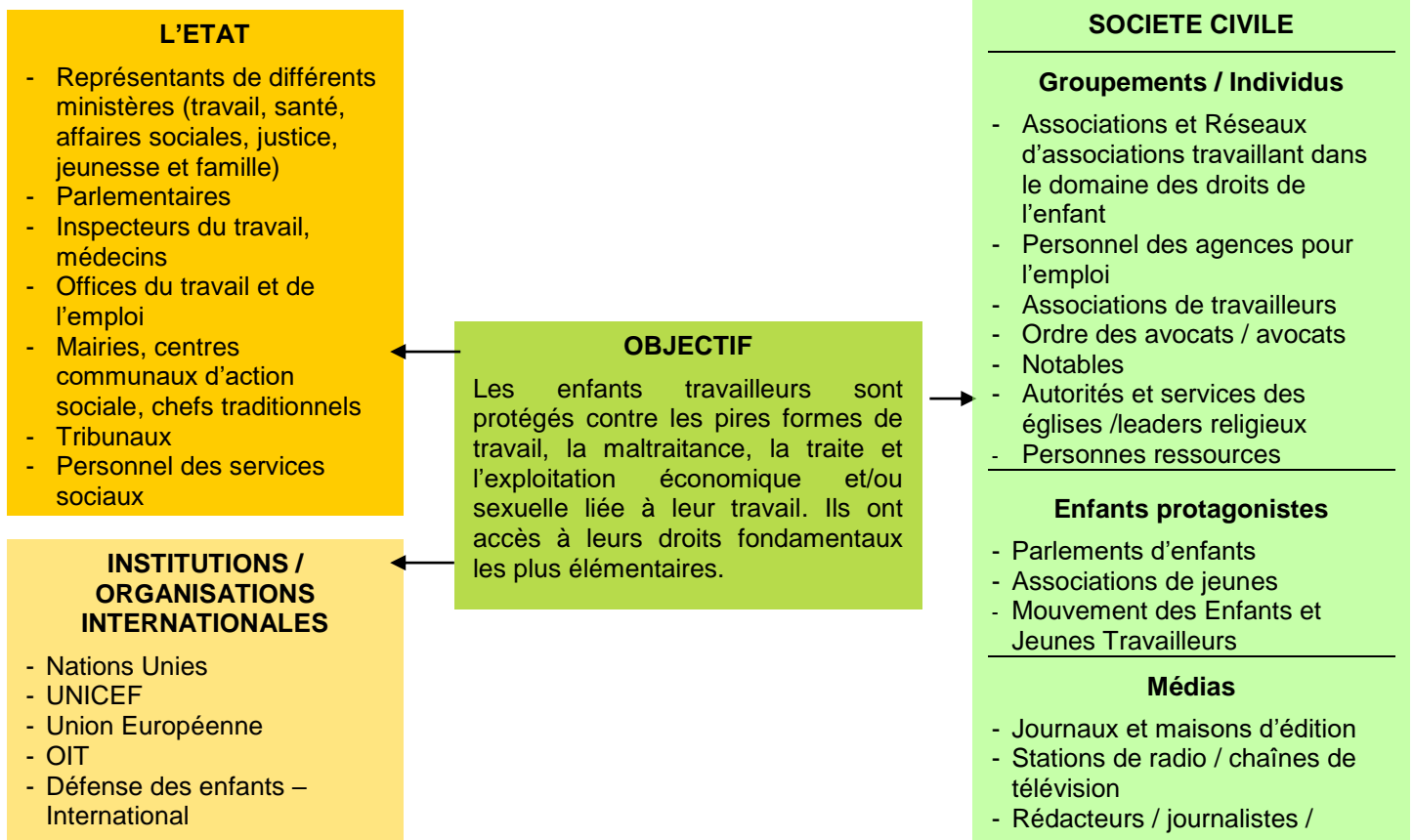
Les droits des enfants travailleurs

- **Convention sur l'âge minimum (C138)**
- **Convention sur les pires formes de travail des enfants (C 182)**
- **Le droit d'être protégé contre l'esclavage, le travail précoce, forcé ou obligatoire, la vente et la traite, la servitude et l'utilisation dans la mendicité** Art. 32 et 35 CDE / art. 1, 2, 3 et 7 C 138 / art. 3 et 7 C 182 / art. 7 Statut de Rome / art. 2, 3 et 5 Protocole de Palerme / art. 29 CADBE
- **Le droit d'être protégé contre l'exploitation économique et le travail compromettant l'éducation ou le développement physique, mental, spirituel, moral ou social** Art. 32.1 CDE / art. 3 et 7.1 C 182 / art. 13.g Protocole de Maputo / art.15 CADBE / art. 15.2 et 23.1.i CAJ

Notre Expérience

Depuis 1996, KiRA s'engage pour la protection et la promotion des droits des enfants travailleurs. Les projets menés en Afrique de l'Ouest et Centrale (Congo, en Côte d'Ivoire, au Mali et au Togo) ont comporté d'importants volets concernant ces cibles. L'expérience a montré combien le peu d'argent gagné est vital pour ces enfants et qu'il est possible, en les aidant à s'organiser de leur permettre de gagner la même somme en moins de temps et ainsi pouvoir concilier scolarisation ou apprentissage et travail. Compte tenu de la nécessité pour tous ces enfants de gagner leur vie, les structures traditionnelles d'apprentissage sur trois ans s'avèrent inadaptées. De nouveaux systèmes, plus souples avec une formation plus rapide et plus efficace doivent être mis en place. Il s'avère aussi nécessaire de pouvoir sortir des schémas traditionnels de la mécanique et de la menuiserie pour les garçons, la coiffure et la couture pour les filles. Ces métiers sont saturés et ne permettront pas à ces pays de relever les défis de ce nouveau millénaire.

Approche : Création d'un environnement protecteur des droits de l'enfant



Nos activités

- Apporter un appui aux jeunes travailleurs, favoriser leur association et leur reconnaissance
- Soustraire les enfants en situation de maltraitance, d'abus, de traite ou d'exploitation dans leur travail et les placer dans un lieu de protection
- Assurer la réhabilitation physique et mentale de ces enfants
- Leur offrir l'opportunité de s'instruire et de se former
- Leur donner la possibilité d'acquérir une compétence leur permettant d'exercer une activité génératrice de revenus dans leur milieu
- Préparer et accompagner leur réinsertion familiale et socioprofessionnelle ou scolaire, assurer le suivi
- Assurer, si nécessaire, une assistance juridique et judiciaire à l'enfant victime et à sa famille
- Sensibiliser, impliquer et former les parents et communautés à abandonner les pratiques néfastes pour les enfants et à mieux les protéger
- Initier des synergies entre les acteurs de la société civile pour faire appliquer les droits des enfants travailleurs et protéger les enfants en danger de traite ou d'exploitation par le travail
- Sensibiliser et former les médias afin de démultiplier l'information et la sensibilisation
- Impliquer les autorités politiques et administratives dans la protection la prise de mesures concrètes de renforcement du cadre institutionnel de protection et la poursuite des contrevenants

Nos principes de travail

- Compte tenu de l'analyse des situations effectuées sur le terrain, KiRA n'a pas, dans le contexte socioéconomique actuel en Afrique, une position abolitionniste du travail des enfants.
- KiRA se positionne cependant fermement contre toutes les formes d'exploitation, de maltraitance, de traite et d'esclavage des enfants et lutte, à travers les projets développés, pour l'accès des enfants travailleurs à leurs droits fondamentaux.
- Le travail ne doit pas mettre l'enfant dans quelque forme de danger que ce soit. Il doit lui permettre de garder sa dignité, lui laisser du temps pour s'instruire, se former, jouer, se reposer et lui procurer un salaire juste, en fonction des prix pratiqués dans le milieu.
- Parents et communautés doivent être sensibilisés et formés à exercer une protection des enfants contre toute forme d'abus.
- L'Etat et la société civile sont également incités à s'impliquer pour exercer leurs responsabilités régaliennes et sociales de protection des enfants et de poursuite des contrevenants au cadre légal en vigueur.

KiRA (organisation pour les droits des enfants d'Afrique) – Schillerstr. 16, 77933 Lahr, Allemagne
info@kinderrechte-afrika.org / www.kinderrechte-afrika.org